

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AVRIL 2018**

Date de convocation : 30 mars 2018

Date d'affichage : 30 mars 2018

Nombre de membres : en exercice : 18            présents : 14            votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Étaient présents** : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET (**partie à 20h00**), Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

**Absents excusés** : Christine BOUDET (pouvoir Mr CABARET), Nordine DJADAOU (pouvoir Mme CORNET), Demba DIALLO (pouvoir Mr GOLETTA), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

**Secrétaire de séance** : Alain GOLETTA.

Formant la majorité des membres en exercice.

---

Le compte rendu du conseil du 5 mars 2018 est approuvé à la majorité dont 3 abstentions (Mme CORNET, Mrs GOLETTA et DJADAOU).

**1. Approbation du compte de gestion 2017 – Commune :**

**Rapporteur : Mr MOURGUE**

Monsieur MOURGUE présente le compte de gestion de la Commune émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

<i>Dépenses nettes</i> :	3 183 645,67 Euros
<i>Recettes nettes</i> :	3 544 448,68 Euros
Résultat de l'exercice 2017 :	360 803,01 Euros
Report du résultat de 2016 :	1 096 824,57 Euros
<b>Résultat de clôture de 2017 :</b>	<b>1 457 627,58 Euros</b>

En section d'investissement :

<i>Dépenses nettes</i> :	796 556,68 Euros
<i>Recettes nettes</i> :	1 213 988,46 Euros
Résultat de l'exercice 2017 :	417 431,78 Euros
Report du résultat de 2016 :	538 629,14 Euros
<b>Résultat de clôture de 2017 :</b>	<b>956 060,92 Euros</b>

**Résultat de l'exercice 2017 :** **1 635 453,71 Euros**

**Résultat de clôture de 2017 :** **2 413 688,50 Euros**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2017 de la Commune,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général Des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **2. Approbation du compte administratif 2017 – Commune :**

**Rapporteur : Mr MOURGUE**

Après la sortie du Maire, Monsieur MOURGUE présente le compte administratif de la Commune émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

<i>Dépenses nettes :</i>	<i>3 183 645,67 Euros</i>
<i>Recettes nettes :</i>	<i>3 544 448,68 Euros</i>
Résultat de l'exercice 2017 :	360 803,01 Euros
Report du résultat de 2016 :	1 096 824,57 Euros
<b>Résultat de clôture de 2017 :</b>	<b>1 457 627,58 Euros</b>

En section d'investissement :

<i>Dépenses nettes :</i>	<i>796 556,68 Euros</i>
<i>Recettes nettes :</i>	<i>1 213 988,46 Euros</i>
Résultat de l'exercice 2017 :	417 431,78 Euros
Report du résultat de 2016 :	538 629,14 Euros
<b>Résultat de clôture de 2017 :</b>	<b>956 060,92 Euros</b>

**Résultat de l'exercice 2017 :** **778 234,79 Euros**

**Résultat de clôture de 2017 :** **2 413 688,50 Euros**

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de Mr MOURGUE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2017 de la Commune,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général Des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**3. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2017 – Commune :**  
**Rapporteur : Mr MOURGUE**

**Vu** le C.G.C.T.,

**Vu** les résultats du compte administratif 2017 de la Commune qui dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice de **1 457 627,58 €**,

**Vu** l'excédent d'investissement cumulé à fin 2017 de **956 060,92 €**,

**Considérant** la volonté d'affecter **457 627,58€ €** en capitalisation du résultat en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** le report en section de fonctionnement du Budget Primitif de 2018 de **1 000 000 €** au titre de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2017,
- ✓ **APPROUVE** l'affectation sur la nature 1068 en recettes d'investissement du Budget Primitif de 2018 de **457 627,58 €** au titre de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2017,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**4. Vote des subventions 2018 aux associations :**  
**Rapporteur : Mr CABARET**

Les Associations dont le siège est à Vémars et les établissements publics locaux ont sollicité auprès de la commune une participation financière.

**Vu** le C.G.C.T.,

**Vu** les demandes des établissements publics locaux,

**Vu** les demandes des Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **12 voix pour et 5 abstentions (Mme GIL pour la Bibliothèque, Mme DUFLOS pour l'AVEC, Mme POLETZ pour l'eau potable, Mr JOUFFRAULT pour l'APEV et Mr GARNIER pour l'eau potable et l'APEV)**,

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention à chaque Association et établissement public local comme indiqué dans le tableau ci-après,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

NATUR E	Libellé des Association	Subvention 2018
6574	Aéromodélisme Club	700,00 €
6574	APEV	6 000,00 €
6574	A.V.E.C	2 000,00 €
6574	Amicale des locataires de Vémars	300,00 €
6574	Bibliothèque	4 000,00 €
6574	Club 55	3 900,00 €
6574	COSMSW (semi-marathon)	1 000,00 €
6574	Défense de l'environnement Vémarois	200,00 €
6574	El Diablo Team	700,00 €
6574	F.C.P.E	1 500,00 €
6574	F.C.V.W	16 000,00 €
6574	F.N.A.C.A	1 600,00 €
6574	Foyer Socio-Educatif Collège Mauriac	175,00 €
6574	Krav-Maga (EPKM)	2 000,00 €
6574	Kidijeu	1 500,00 €
6574	Lycée de St Witz	350,00 €
6574	Soleil d'Automne	0,00 €
6574	Skotokan-karaté club	1 000,00 €
6574	Talents Vémarois	1 000,00 €
6574	Union collège F.MAURIAC	175,00 €
6574	U.S.C.V	36 000,00 €
6574	VAL	2 000,00 €
6574	VAL subvention exceptionnelle	2 500,00 €
6574	V.M.S	500,00 €
6574	AMICALE DE PERSONNEL	12 250,00 €
657364	eau potable	12 600,00 €
657362	C.C.A.S	25 000,00 €
657361	CAISSE DES ECOLES	54 250,00 €
	<i>Total 2018</i>	<i>189 200,00 €</i>

##### 5. Vote du taux des trois taxes :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation : **15.04 %**

Taxe foncier bâti : **18.62 %**

Taxe foncière non bâti : **109.56 %**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

✓ **DECIDE** de maintenir les taux cités précédemment pour l'année 2018,

- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## 6. Vote des tarifs publics :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le CGCT,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire de maintenir les prix des services, loyers, primes et indemnités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour l'année 2018 conformément au tableau ci-dessous,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

	2017	TAUX	2018
<b>CONCESSIONS CIMETIERES</b>			
30 ans	140.00	0.0	140
50 ans	215.00	0.0	215
Columbarium 30 ans	300.00	0.0	300
Columbarium 50 ans	450.00	0.0	450
Lutrins (jardin du souvenir)	95.00	0.0	95
Vacation funéraire	25.00	0.0	25
<b>PHOTOCOPIES</b>			
Page A4	0.25	0.0	0.25
Page A3	0.45	0.0	0.45
<b>FAX</b>			
1ère page	1.60	0.0	1.60
Page suivante	1.00	0.0	1.00
<b>LOYERS MENSUELS</b>			
Locataire n° 1	332.00	Cf. bail	332.00
Locataire n° 2	1000.00	Cf. bail	1000.00
Locataire n° 3	950	indice coût construction	957.13
<b>LOYERS ANNUELS</b>			
Locataire n° 1	16 026.00	indice coût	16 026.00

	construction	
--	--------------	--

## **7. Vote du budget primitif 2018 – Commune :**

**Rapporteur : Mr MOURGUE**

Monsieur MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et présentant un sur-équilibre d'investissement :

### **Section fonctionnement :**

Dépenses :	4 437 295, 77 Euros
Recettes :	4 437 295, 77 Euros

### **Section investissement :**

Dépenses :	1 675 993, 91 Euros
Recettes :	2 725 125, 30 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 1 abstention (Mr LECUYER),**

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 tel que présenté,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **8. Approbation du compte de gestion 2017 – Eau Potable :**

**Rapporteur : Mr MOURGUE**

Monsieur MOURGUE présente le compte de gestion de l'Eau Potable émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section d'exploitation :

<b>Excédent de clôture 2017 :</b>	<b>4 740,03 Euros</b>
-----------------------------------	-----------------------

En section d'investissement :

<b>Excédent de clôture 2017 :</b>	<b>25 161,20 Euros</b>
-----------------------------------	------------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2017 Eau Potable,

- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**9. Approbation du compte administratif 2017 – Eau Potable :**  
**Rapporteur : Mr MOURGUE**

Après la sortie du Maire, Monsieur MOURGUE présente le compte administratif de l'eau potable en concordance avec le compte de gestion de la trésorerie de Louvres dont les résultats sont les suivants :

En section d'exploitation :

**Excédent de clôture 2017 : 4 740,03 Euros**

En section d'investissement :

**Excédent de clôture 2017 : 25 161,20 Euros**

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de Monsieur MOURGUE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de l'eau potable 2017,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**10. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2017 – Eau Potable :**  
**Rapporteur : Mr MOURGUE**

**Vu** le C.G.C.T.,

**Vu** les résultats du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 Eau Potable à la section fonctionnement, à savoir :

**002 Excédent d'exploitation reporté au Budget Primitif 2018 : 4 740, 03 euros**

- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **11. Vote du budget primitif 2018 – Eau Potable :**

**Rapporteur : Mr MOURGUE**

Monsieur MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2018 eau potable qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

**Section exploitation : 58 140.03 euros**

**Section investissement : 43 261,20 euros**

**Vu le C.G.C.T.,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 eau potable tel que présenté,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **12. Avis sur choix DSP Eau Potable :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Monsieur le Maire de la commune de Vémars et Président de la Commission de Délégation de Service Public, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation du contrat est celle des contrats de concession, définie aux articles 35 et suivants de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 10 de son décret d'application 2016-86 du 1er février 2016 sous la forme d'une délégation de service public définie aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

### **Exposé des motifs :**

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal en date du 6/11/2017 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Vémars. Le mode de gestion retenu est la concession, pour une durée de 12 ans à compter du 24/04/2018 avec une échéance au 23/04/2030.

L'avis de publicité a été envoyé au journal d'annonces légales, le BOAMP, le 22 novembre 2017.

La Commission, qui s'est rassemblée le 23 janvier 2018, a retenu les candidatures des sociétés VEOLIA et SUEZ.

La Commission, en date du 23 janvier 2018, a ensuite ouvert les offres de chacune de ces deux sociétés.

La Commission, le 9 février 2018, a analysé les offres des deux candidats et a rendu son avis au Président.

Les négociations avec les deux candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune de Vémars et des abonnés du service public d'eau potable.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport du Président et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société VEOLIA pour un contrat de délégation de service de 12 ans à compter du 24/04/2018 avec une échéance au 23/04/2030, incluant les variantes « régénération du forage de Vémars » et « renouvellement de 105 mètres de canalisations équivalent diamètre 100 mm par an ».

Il a été précisé dans la convocation que les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat et ses annexes, étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil Municipal, en Mairie de Vémars, à dater du 22/03/2018 les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 16h et samedi de 9h à 11h.



Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que le contrat de délégation et ses annexes.

Dans un deuxième vote, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement de service.

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire, et des différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Municipal,

**Vu** le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

**Vu** le projet de règlement de service,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **8 voix pour, 5 voix contre (Mmes DUFLOS, BOUDET, ANDRIANASOLO et Mrs MOURGUE et GARNIER) et 2 abstentions (Mmes POLETZ et ROUSSY),**

- ✓ **APPROUVE** le choix de l'entreprise VEOLIA comme Délégataire du service public d'eau potable, sur le territoire de la commune, pour un contrat de délégation de service de 12 ans à compter du 24/04/2018 avec une échéance au 23/04/2030,
- ✓ **APPROUVE** le contrat et ses annexes,
- ✓ **APPROUVE** le règlement de service,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de Délégation du Service Public d'eau potable et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

### **13. Dénomination du quartier de la Gendarmerie des Transports Aériens (J.Golinelli) :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Mr le MAIRE rappelle aux membres du conseil que le nouveau quartier qui a été construit pour la Gendarmerie des Transports Aériens est souvent surnommé « La Butte d'Amour ».

Afin de ne pas faire de confusion avec la rue de la Butte d'Amour déjà existante sur la commune et pour faire honneur à un illustre Vémarois qui s'est investi durant de nombreuses années en tant qu'historien de la commune, il est proposé au conseil de baptiser ce quartier :

- **Quartier Jean Golinelli**

Pour rappel ce quartier comprend les rues suivantes :

- Rue Rouget de Lisle,
- Place Jacqueline Auriol,
- Place Caroline Aigle,
- Impasse André Turcat.

**Vu** la délibération n°32/2016 en date du 6 juin 2016,

**Considérant** la nécessité de ne pas confondre ce quartier avec la rue existante de la Butte d'Amour,

**Considérant** la volonté de la commune de faire honneur à un historien Vémarois, Mr Jean Golinelli,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** de nommer ce quartier **Jean Golinelli**,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**14. Autorisation au Maire à signer la convention de fourniture et d'acheminement d'Electricité avec l'UGAP :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1, regroupant plus de 3000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents.

De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en oeuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au terme des marchés subséquents passés par l'UGAP pour le compte de la commune fixé au 31 décembre 2021.

**Vu** les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Considérant** que les nouveaux marchés remplaceront les contrats actuels de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vémars de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**15. Autorisation au Maire à signer la convention des séjours seniors :**

**Rapporteur : Mr le MAIRE**

Dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, la CARPF organise des séjours en partenariat avec l'ANCV, à destination des publics à revenus modestes. Cette offre de services a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie.

A l'issue du séjour, une facturation par commune sera établie par la CARPF sur la base du nombre de participants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**Séance levée à 21 heures.**